

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1496

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de lots de copropriété situés 9 rue Mortier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1496**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de lots de copropriété situés 9 rue Mortier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, 3 lots acquis en 1990 situés 9 rue Mortier à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée AL 98, et dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit des lots n° 14, avec les 22/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, du lot n° 15, avec les 12/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 16, avec les 12/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, chacun des lots comprenant une chambre, une alcôve et une cave, l'ensemble étant situé au 3^{ème} étage, pour une superficie totale de 61,35 m².

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole cédera ces biens au prix de 27 000 €, libres de toute occupation, en vue de la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, notamment, en terme de logement social adapté, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu les termes de l'avis domanial exprimé par la DIE du 2 février 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 27 000 €, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, des lots de copropriété n° 14, 15 et 16 situés 9 rue Mortier à Lyon 3ème, en vue de la réalisation d'un logement social adapté.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 27 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 39 213,49 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279663-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
